

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu la délibération n° 541/2025/CAB du 06 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université

Délibération enregistrée sous le numéro : **579/2025/RECH**

Conseil d'administration du 28 février 2025

Sujet : Contrat attributif d'aide pour le projet de recherche "*AgriFutur - Vers une agroécologie du futur : intégration technologique et modélisation écosystémique pour une gestion adaptative*" financé par l'ANR dans le cadre des Programmes et Equipements Prioritaire de Recherche (PEPR) "Agroécologie et Numérique" (France 2030).

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont le montant est supérieur à 500 000 €.

Le projet AgriFutur est coordonné par l'Université de Limoges dans le cadre des activités de l'Institut de recherche XLIM. L'ANR a accordé une aide de 2 920 275 € (contrat de financement n°ANR-24-PEAE-0002).

L'Université de Limoges étant chef de file, elle reçoit la totalité de la subvention destinée au consortium.

Elle est ensuite chargée de reverser sa part de financement à chacun des partenaires.

- Montant total : 2 920 275 €
 - ✓ Unilim – XLIM : 802 814,40 €
 - ✓ Université de Bordeaux – LABRI : 381 705,60 €
 - ✓ Université de Pau et des Pays de l'Adour : 310 080 €
 - ✓ Université de la Réunion : 175 468,80 €
 - ✓ CIRAD : 437 320,80 €
 - ✓ INRAE : 695 224,80 €
 - ✓ Centre National d'Agroécologie – Carbone Fertile : 117 660 €.
- Date de début : 01/02/2025
- Date de fin prévisionnelle : 31/01/2030.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 9

Fait à Limoges, le 28 février 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 février 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*